

ASSOCIATION

PROMOTION DE LA MÉDECINE HOMÉOPATHIQUE

Lettre N° 14 - Juin 1998

ÉDITORIAL

Dans la Lettre n°13, nous vous avons demandé de nous aider à faire prospérer notre Association. Nous avons été très satisfaits de constater que, pour beaucoup d'entre vous, la participation active à la vie de l'Association est bien une réalité ; nous remercions très sincèrement tous ceux qui nous ont envoyé les noms et adresses de leurs amis et nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux adhérents qui recevront, avec cette Lettre, leur carte 1998 justifiant le règlement de leur cotisation. N'hésitez pas à continuer cette action si bien engagée !

Dans cette même Lettre, nous avons évoqué les problèmes soulevés par la demande du Conseil de l'Ordre des Médecins de reconnaître officiellement l'Homéopathie. Nous remercions tous ceux qui nous ont écrit pour nous exprimer leur désaccord, voire leur indignation, à la lecture de certains articles dont ils ont joint une photocopie et les références exactes. Après avoir recueilli des conseils sérieux auprès des autorités compétentes, nous avons décidé de ne pas entrer dans une polémique stérile et peut-être préjudiciable pour notre action de la Défense de l'Homéopathie : nous n'enverrons pas une lettre ouverte aux différents journaux qui ont publié des articles virulents. Soyez assurés, cependant, que notre Association - votre Association - reste vigilante et qu'elle n'hésitera pas à agir efficacement si cela s'avère nécessaire, indispensable et efficace. Il est encore trop tôt pour faire le point, nous pensons être en mesure de vous apporter les dernières informations dans la prochaine Lettre.

Nous sommes obligés d'insister sur le fait que nous ne pourrons plus répondre à ceux qui nous écrivent en nous demandant une réponse personnelle s'ils ne joignent pas une enveloppe timbrée à leur adresse ; merci de bien vouloir en tenir compte.

G. ADEMA

« INFORMATIONS GÉNÉRALES »

Le Conseil d'Administration de l'Association s'est réuni le 14 janvier 1998 ; un Règlement Intérieur a été élaboré et adopté. Il sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale. Cette dernière aura lieu à la fin du 3^{ème} trimestre 1998 ; la date et l'heure seront précisées dans le Lettre n°15.

Nous vous rappelons, dès maintenant, que vous devez vérifier si vous êtes à jour de votre cotisation 1998 : vous ne pourrez participer à l'Assemblée Générale par votre présence ou par votre procuration et voter que si vous avez réglé votre cotisation de l'année en cours (votre carte d'adhérent vous confirme votre adhésion).

Adresse courrier : 52, rue Lieutenant-Colonel Prévost - 69006 LYON

ASSOCIATION PROMOTION DE LA MÉDECINE HOMÉOPATHIQUE
BULLETIN D'ADHÉSION 1998

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

adhère ou renouvelle mon adhésion à la PMH en tant que :

Membre actif et verse ma cotisation de 100 francs pour 1998.

Membre bienfaiteur et verse ma cotisation de 500 francs pour 1998.

Date :

Signature :

A RENVOYER AU : 52, rue Lieutenant-Colonel Prévost - 69006 LYON

« ALLERGIE ET HOMÉOPATHIE »

L'ALLERGIE

L'allergie fait partie des troubles liés à l'**HYPERSENSIBILITÉ**. Son processus pathologique est le résultat d'interactions entre des substances « agresseurs » ou antigènes et des substances réactionnelles existant dans l'organisme, les anticorps. Ce conflit antigène-anticorps se traduit par la libération de corps chimiques, appelés médiateurs, qui induisent différents troubles cliniques caractéristiques des maladies allergiques : dilatation des vaisseaux sanguins, augmentation de la perméabilité capillaire, hypersécrétion de certaines glandes, spasmes des muscles lisses.

Les principales maladies allergiques sont regroupées sous le terme générique de maladie atopique.

Elles comprennent :

- les rhinites allergiques ;
- les conjonctivites allergiques ;
- la dermite atopique ou eczéma constitutionnel ;
- certaines urticaires ;
- des réactions alimentaires digestives ;
- enfin, des affections allergiques respiratoires telles que : asthme, trachéite spasmodique, pour lesquelles il ne peut être question d'automédication sans risque.

L'APPORT HOMÉOPATHIQUE

Voici quelques exemples de médicaments actifs dans le domaine de la maladie atopique.

1. Rhinite allergique

Cette affection se manifeste par des symptômes bien connus : **éternuements à répétition**, **écoulement nasal** aqueux et abondant, **obstruction nasale**, mais aussi, larmolement, irritation pharyngée, toux spasmodique, et parfois, asthme. Les antigènes, appelés allergènes ici, les plus souvent en cause sont :

- les pollens : c'est le rhume des foins ;
- les acariens (attention au matelas en laine, très confortable pour nous comme pour eux, couverture de laine, surchauffage, en particulier, électrique, peluches dans le lit des enfants). Un « truc efficace » : faire séjourner les nounours au moins 1/2 journée par semaine au congélateur : ils aiment ça mais pas les acariens !!

- les poussières de maison ;
- les plumes : oreillers, couettes douillettes ;
- les moisissures ;
- le chat, le cochon d'Inde...

Tous ces allergènes sont à éviter dans la mesure du possible pour les patients allergiques en fonction de l'interrogatoire.

On pourra prendre :

- **ALLIUM CEPA** : écoulement nasal irritant, oculaire, plus supportable avec amélioration au grand air (sauf par grand vent chargé de pollen).
- **EUPHRASIA OFFICINALIS** : écoulement nasal non irritant, contrairement au larmolement, avec aggravation des symptômes au soleil, à la lumière.
- **SABADILLA** : éternuements paroxystiques, écoulements abondants (nez, yeux), démangeaison désagréable, y compris au niveau du palais.
- **APIS MELLIFICA** : début brutal des symptômes avec amélioration générale par le froid (air frais, eau fraîche sur le visage).

2. Conjonctivite allergique

Les remèdes les plus utilisés en période aiguë sont : APIS MELLIFICA, EUPHRASIA OFFICINALIS, MERCURIUS CORROSIVUS. Mais il est **indispensable** de **consulter au plus vite** votre médecin, en particulier en cas de rougeur marquée des conjonctives et de douleurs importantes (risque d'herpès, d'infections bactériennes ou virales).

3. Les Eczémas

Ils forment un groupe hétéroclite d'affections qui présentent une symptomatologie ainsi constituée :

- tout d'abord une rougeur des téguments, suivie d'apparition de vésicules (comme la varicelle ou l'herpès..., qui ne sont pas des maladies allergiques), puis de croûtes ou d'ulcérations qui peuvent suinter ;
- plus tardivement dans l'évolution apparaît une desquamation sous forme de fines pellicules ou de larges squames qui se détachent de la peau malade ;
- enfin, la structure de la peau va se modifier, s'épaissir (lichénification) et des fissures peuvent apparaître, surtout l'hiver.

En réalité, ces symptômes apparaissent souvent de façon désordonnée ou indépendamment des autres signes (qui n'ont peut-être pas été remarqués).

Le traitement homéopathique est directement fonction de la symptomatologie de chaque lésion mais il **relève de la consultation médicale** même et surtout au stade du début, la nécessité de prendre en compte la totalité des symptômes du patient dans sa globalité réactionnelle étant indispensable pour mettre en place un traitement efficace sur la crise, mais aussi à titre préventif, ce qui évite les rechutes ou les limite en fréquence et en gravité.

Les remèdes les plus utilisés :

- au stade de la rougeur : APIS MELLIFICA , URTICA URENS , BELLADONNA, ARSENICUM ALBUM ;
- au stade vésiculaire : RHUS TOXICODENDRON, CANTHARIS, CLEMATIS ERECTA ;
- au stade croûteux : ANTIMONIUM CRUDUM, MEZEREUM ;
- au stade ulcéré : GRAPHITES, SEPIA OFFICINALIS ;
- au stade de la desquamation : ARSENICUM ALBUM, NATRUM SULFURICUM ;
- en cas de lichénification : ALUMINA, ARSENICUM IODATUM ;
- en cas de fissuration : NITRICUM ACIDUM, PETROLEUM.

4. Urticaire

Trois remèdes principaux :

URTICA URENS (l'ortie) - APIS MELLIFICA (l'abeille) - CANTHARIS (la cantharide)

CONCLUSION

En pathologie allergique, seul un traitement de fond permet une sédation persistante des symptômes et une vraie guérison ou, à tout le moins, une amélioration durable des symptômes pour un meilleur confort de vie du patient sans conséquence nocive par ailleurs.

Docteur Jean-Marie CHABANNE

COURRIER DES LECTEURS

Nous avons reçu plusieurs lettres de nos adhérents ayant été confrontés à certaines difficultés concernant l'administration de médicaments dans les crèches ; voici la question principale :

► Peut-on refuser l'administration d'un traitement homéopathique dans les crèches ?

Nous avons interrogé Madame S. G, responsable de crèche, qui nous a résumé ainsi les règles générales applicables pour tous types de médicaments :

Les conditions réglementaires rendent exceptionnelle l'administration de médicaments aux enfants pendant les heures qu'ils passent en crèche (Article n° 2 du décret n° 93-345 du 13/09/1993).

En cas d'extrême urgence, les directrices et infirmières diplômées sont habilitées, sous couvert d'un avis médical, à procéder à l'administration de médicaments.

Des autorisations peuvent être accordées exceptionnellement par le médecin de la crèche pour l'administration de traitements antibiotiques (le fractionnement des doses d'antibiotiques au cours des 24 heures assure une meilleure efficacité et limite les risques d'installation d'antibio-résistance) ou de traitements inhalés, mais aux conditions suivantes :

- autorisation écrite des parents, ceux-ci conservant la responsabilité du traitement ;
- ordonnance du médecin, parfaitement lisible, parfaitement compréhensible, conforme à la date du traitement en cours, doses et durée précisées ;
- médicaments fournis par les parents, au dosage strictement conforme à la prescription (le nom et le prénom de l'enfant étant écrits en clair sur la boîte).

Il est à noter que les gouttes auriculaires sont refusées et que les gouttes ophtalmiques ne sont acceptées que s'il y a un traitement antibiotique contre la conjonctivite.

Enfin, en cas de pathologie lourde, le médecin de la crèche se réserve le droit de refuser l'enfant pendant la durée du traitement.

Nous nous sommes ensuite adressés au Docteur PONCET, pédiatre homéopathe, qui nous a envoyé la communication suivante :

« Quand nous rédigeons notre ordonnance à la fin d'une consultation, la question fréquente qui nous est posée est : "Docteur, ne nous donnez pas de traitement trop compliqué, avec des médicaments dans la journée, la crèche refuse de les administrer" .

Ceci est valable pour un traitement de terrain, traitement préventif où le médecin homéopathe se doit de limiter sa prescription à un médicament le matin, un médicament le soir, de façon qu'ils puissent être donnés en dehors des horaires de crèche.

C'est plus difficile pour un traitement de maladie aiguë : rhino-pharyngite, otite, diarrhée aiguë, par exemple, où la répartition des prises est obligatoire au cours de la journée. La crèche devrait au regard de l'ordonnance du médecin donner les médicaments selon le rythme imposé. Malheureusement, cela n'est pas toujours possible étant donné les règlements de plus en plus rigides imposés à de nombreuses crèches.

Les parents devraient pouvoir imposer qu'on administre les médicaments sur prescription médicale à leurs enfants placés en crèche au cours de la journée.»

Association régie par la loi de 1901.

Siège social : 37, rue Rémy-Dumoncel - 75014 PARIS